



Fiche de paie du mois de juin 2011

Par **nadou84**, le **16/07/2011** à **10:59**

Bonjour,rn au mois de juin j ai travaille une nuit pour une association...j ai ete paye mais a ce jour je n ai toujours pas ma fiche de paie pour que j envoie celle ci aux assedics afin qu eux me paientrn nous sommes tout de meme le 16 juillet 2011.rnje lui ai adresse plusieurs meesage mais rienrncordialementrn nadou84

Par **pat76**, le **16/07/2011** à **15:11**

Bonjourrrn Vous envoyé un couurier recommandé avec avis de réception dans lequel vous demandez que l'on vous envoie votre bulletin de salaire pour la journée travaillée dans les 5 jours à la réception de votre lettre. Vous précisez que faute d'avoir obtenu votre bulletin de salaire, ainsi que le certificat de travail (même pour une journée il est obligatoire) et l'attestation pôle emploi (obligatoire également même pour une journée), dans le délai précité, vous assignerez l'association devant le Conseil des prud'hommes et demanderez une abstrainte de 50 euros par jour de retard pour chaque document non remis.rnrn Vous garderez une copie de votre lettre.rnrn Vous aviez signé un contrat pour cette nuit de travail?rnrn Vous avez été payé par chèque ou en espèces?

Par **nadou84**, le **16/07/2011** à **15:49**

merci de votre reponse.....oui j ai signe un contrat que l on ne m a pas redonne...et j ai ete paye par virement....je crois que l'association m embete car j ai rompu mon contrat car elle n'a pas respecte le nombre d heure promise ainsi que la duree du contrat

Par **pat76**, le **16/07/2011** à **15:54**

rebonjourrrnVous pourriez réclamer également l'exemplaire du contrat qui vous revient de droit. Vous aviez une période d'essai et c'était un CDD ou un CDI?

Par **nadou84**, le **16/07/2011** à **16:04**

un CDD....

Par **pat76**, le **16/07/2011** à **16:29**

Vous aviez une période d'essai j'espère car vous ne pouvez pas rompre un cdd, sauf accord commun des parties, en cas de faute grave de l'une des parties ou en cas de force majeure.

Par **nadou84**, le **16/07/2011** à **17:12**

renj avais une periode d 'essai de 3 jours donc j etais dans mes droits de rompre ce contrat....mais ce n est pas une raison pour ne pas me donner ma fiche de paierncordialement

Par **pat76**, le **16/07/2011** à **17:39**

Vous aviez juste un délai de prévenance à respecter pour rompre la période d'essai, mais vous avez raison ce n'est pas pour cela que vous ne devez pas avoir votre bulletin de salaire et autres documents vous revenant de droit.rnrnDonc, vous réclamer par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant bien que vous mettez en demeure.

Par **nadou84**, le **16/07/2011** à **19:33**

rernrnje pense que j'ai trouvé la bonne solution ,maintenant que je sais que je suis dans mes droits de réclamer, je vais me présenter directement a la comptabilité lundi matin, mais je n"irai pas seule je vais me faire accompagnernet je dirai à la comptable que je partirai quand elle m aura remis ce que de droit

Par **pat76**, le **16/07/2011** à **19:50**

REBJRnrnrnTrès bonne initiative, n'oubliez pas le certificat de travail, l'attestation pôle emploi et l'exemplaire de votre contrat.rnrnrnBon courage pour lundi

Par **nadou84**, le **16/07/2011** à **22:09**

oui merci je demanderai tout cela et je ne bougerai pas tant qu'il ne m'aura pas tout donné.....qu'il n'oublie pas que je n'avais pas le contrat promis oralement....et il peut appeler la police je suis dans mon droit et s'il ne veut pas céder autant je téléphonerai à l'inspection du travailrnrnrnnon mais il se prend pour qui ce directeur

Par **nadou84**, le **18/07/2011** à **11:42**

BonjourrnrnrnVoilà ce matin j'y suis allée et j'ai tout eu, ma fiche de paie mon solde de tout compte etc.....rnrnmerci de vos renseignements et conseilsrnrnBonne journéeCordialement